



06.06.2013

Assainissement des débits résiduels au sens de l'art. 80 ss LEaux: état à fin 2012 et évolution depuis le second semestre 2011

N° de référence: M232-1760

Sommaire

1	Contexte	2
1.1	Bases légales.....	2
1.2	Suivi de la mise en œuvre par la Confédération.....	2
2	Enquête 2013	3
3	Evaluation à l'échelle nationale et cantonale	4
3.1	Evaluation nationale.....	4
3.2	Evaluation des cantons	4
3.3	Raisons du dépassement du délai légal de fin 2012	7
4	Assainissement des tronçons à débit résiduel placés sous la compétence de la Confédération...	7
	Annexe 1: formulaire d'enquête	9
	Annexe 2: matrice d'évaluation	10

1 Contexte

1.1 Bases légales

La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux ([LEaux, RS 814.20](#)), avec ses dispositions relatives aux débits résiduels, est entrée en vigueur le 1er novembre 1992.

Ainsi que le précise l'art. 80, al. 1, LEaux, lorsqu'un cours d'eau est sensiblement influencé par un prélèvement, il y a lieu d'assainir son cours aval, conformément aux prescriptions de l'autorité, sans que les droits d'utilisation existants soient atteints d'une manière qui justifierait un dédommagement.

Selon l'art. 80, al. 2, LEaux, l'autorité ordonne des mesures d'assainissement supplémentaires lorsqu'il s'agit de cours d'eau qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent. Ces mesures d'assainissement supplémentaires sont à la charge des collectivités publiques du canton concerné. La loi du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage ([LPN, RS 451](#)) prévoit que la Confédération alloue des subventions aux cantons pour les mesures de protection réalisées dans les paysages et les biotopes répertoriés.

Les délais à respecter pour les mesures d'assainissement sont fixés dans chaque cas et selon l'urgence de la situation (art. 81, al. 1, LEaux), mais l'assainissement devait être terminé à fin 2012 au plus tard (art. 81, al. 2, LEaux). Dans le cadre du programme d'allègement 2003, le Parlement avait en effet repoussé de cinq ans le délai originel, fixé à 2007.

En guise de base pour les assainissements et conformément à l'art. 82, al. 1, LEaux, les cantons ont dressé l'inventaire des prélèvements d'eau existants, soumis à autorisation en vertu de l'art. 29 LEaux. Les cantons ont examiné les prélèvements recensés pour apprécier la nécessité et l'étendue d'éventuelles mesures d'assainissement, en consignand les résultats dans un rapport (art. 82, al. 2, LEaux). Aux termes de l'art. 82, al. 3, LEaux, les cantons avaient jusqu'en 1994 pour remettre leurs inventaires et jusqu'à 1997 pour remettre leurs rapports d'assainissement à la Confédération.

1.2 Suivi de la mise en œuvre par la Confédération

En vertu de l'art. 46, al. 1, LEaux, la Confédération surveille l'exécution de la LEaux, et donc de l'assainissement des débits résiduels au sens de l'art. 80 ss LEaux. En vertu de l'art. 50, elle informe le public sur la protection des eaux et sur l'état de celles-ci.

Les principales étapes des tâches ci-dessus effectuées par la Confédération sont énumérées dans l'ordre chronologique ci-après:

Dans sa réponse du 16 juin 2003 à l'[interpellation 03.3158](#), le Conseil fédéral s'est également prononcé sur l'état de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons, constatant que la mise en œuvre était en cours dans de nombreux cantons et qu'un certain nombre de mesures avaient été décidées ou d'ores et déjà réalisées. Comme certaines informations concrètes sur l'état d'avancement de l'assainissement des débits résiduels manquaient dans les cantons, des clarifications à ce sujet ont été demandées.

En 2007, l'OFEV a publié les inventaires cantonaux des prélèvements d'eau existants, qui selon l'art. 40 de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux ([OEaux, RS 814.201](#)) sont accessibles au public, en tant que vue d'ensemble nationale dans la [Carte des débits résiduels en Suisse 1:200 000](#). Les données en tant que telles sont accessibles depuis le [site Internet de l'OFEV](#). Tous les cantons hormis Neuchâtel ont remis un inventaire entre 1994 et 2006. Les données remises étaient cependant hétérogènes et en partie lacunaires.

Dans sa réponse du 21 septembre 2007 à l'[interpellation 07.3500](#), le Conseil fédéral a quantifié l'état d'avancement de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons comme suit:

- pas (ou plus) de prélèvements nécessitant un assainissement: AI, BL, BS, GE, SH
- plus de 20 % des prélèvements qui l'exigeaient ont été assainis: AG, SO, SG, ZG

- certains prélèvements ont été assainis, mais moins de 20 % de ceux qui l'exigeaient: BE, FR, GL, GR, LU, NE, TI, VD, ZH
- aucun assainissement n'a été entrepris: AR, JU, NW, OW, SZ, TG, UR, VS

En lien avec l'[initiative parlementaire Protection et utilisation des eaux](#), l'OFEV a mis à jour l'évaluation ci-dessus à fin avril 2010. Trois ans plus tard, deux cantons n'avaient encore entrepris aucun assainissement:

- pas (ou plus) de prélèvements nécessitant un assainissement: AI, BL, BS, GE, SH, SO
- plus de 20 % des prélèvements qui l'exigeaient ont été assainis: AG, GL, JU, LU, OW, SG, SZ, TI, ZG, ZH
- certains prélèvements ont été assainis, mais moins de 20 % de ceux qui l'exigeaient: BE, FR, GR, NE, NW, TG, UR, VD
- aucun assainissement n'a été entrepris: AR, VS

En 2009, l'OFEV a mené une enquête approfondie afin de dresser un état des lieux de l'assainissement des débits résiduels et mettre à jour les données servant de base à la carte des débits résiduels en Suisse. Etant donnée la qualité variable des données renvoyées, l'OFEV a renoncé à publier les résultats. A la place, les résultats ont été envoyés aux services cantonaux responsables de l'assainissement des débits résiduels, accompagnés d'une lettre du chef du département de l'époque, M. Moritz Leuenberger (juin 2010), les enjoignant de respecter le délai de fin 2012.

En août 2011, l'OFEV priait les responsables cantonaux de la protection des eaux de l'informer de l'état d'avancement des assainissements en aval des prélèvements destinés à la production hydroélectrique. A fin 2012, l'OFEV portait les résultats de l'enquête à la connaissance des services cantonaux de la protection des eaux et les publiait sur [son site Internet](#). Il est ressorti en premier lieu du rapport que plus de la moitié des cantons ne respecteraient pas le délai de fin 2012 pour l'assainissement des débits résiduels.

Dans sa réponse à la question du 5 mars 2012 à la [question 12.5053 sur l'Exécution lacunaire dans le domaine de l'assainissement des débits résiduels](#), le Conseil fédéral a fait référence aux résultats de l'enquête 2011 et a indiqué que le DETEC exigerait des directions compétentes des cantons retardataires d'accélérer l'exécution. Ainsi, la Conseillère fédérale Doris Leuthard s'est adressée par écrit début avril 2012 aux départements cantonaux responsables de la protection des eaux. Elle a souligné la haute importance de l'assainissement des débits résiduels pour les cours d'eau ainsi que les écosystèmes et les biocénoses en dépendant, et a demandé d'accorder une priorité élevée à l'exécution des dispositions légales dans les délais. La Conférence des gouvernements des cantons de montagne a confirmé garantir l'exécution de l'assainissement des débits résiduels malgré le dépassement du délai légal.

Dans sa réponse du 22 août 2012 à l'[interpellation 12.3532](#), le Conseil fédéral a réaffirmé que la législation en vigueur sur l'assainissement des débits résiduels devait être appliquée sans restrictions. Il a notamment souligné les efforts de la Confédération en vue de soutenir autant que possible les cantons dans leurs tâches d'exécution, le suivi de celles-ci et la communication active au sujet de l'état d'avancement des travaux. Il a aussi mentionné son intention de mener début 2013 une nouvelle enquête sur l'état des assainissements dans les cantons et de publier les résultats.

2 Enquête 2013

En février 2013, l'OFEV priait les responsables cantonaux de la protection des eaux de l'informer de l'état d'avancement des assainissements en aval des prélèvements destinés à la production hydroélectrique à fin 2012. Afin de minimiser la charge de travail des cantons et d'assurer la comparabilité des résultats, l'OFEV n'a que légèrement modifié le formulaire de l'enquête de 2011 pour l'enquête de début 2013 (cf. annexe 1). En outre, il a utilisé la même matrice d'évaluation que celle de 2011 pour l'analyse des résultats (cf. annexe 2). Ces derniers sont présentés ci-dessous, au point 3.

3 Evaluation à l'échelle nationale et cantonale

3.1 Evaluation nationale

Le résumé ci-dessous des données des services cantonaux de la protection des eaux donne une vue d'ensemble nationale du nombre de prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique, de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement et de ceux qui ont déjà été assainis (décision ou mise en œuvre):

Etat au:	Nombre de prélèvements d'eau annoncés (force hydraulique uniquement)	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre de prélèvements d'eau assainis
31 juillet 2011 (sans NE)	1522	817	306
31 décembre 2012 (sans NE et VS)	1070	682	487
Différence	-452	-135	+181

Il ressort de ce tableau que le nombre de prélèvements d'eau assainis est passé de 306 à 487 (+181). De plus, le nombre de prélèvements d'eau a fortement régressé, passant de 1522 (sans NE) à 1070 (sans NE et VS). D'une part, cette différence provient des données manquantes du VS pour l'année 2012 (env. 250) et du faible nombre de prélèvements d'eau annoncés à fin 2012 (en particulier BE et SG). D'autre part, ce chiffre est aussi influencé par le nombre nettement plus élevé de prélèvements annoncés par ZH à fin 2012. En conséquence, seuls les chiffres de l'évolution des prélèvements d'eau assainis sont fiables. Ces données ne permettent toutefois pas d'établir des conclusions définitives sur les prélèvements d'eau nécessitant un assainissement, ni sur les assainissements qu'il reste à réaliser.

3.2 Evaluation des cantons

L'état de la mise en œuvre et l'achèvement planifié de l'assainissement des débits résiduels dans les cantons, regroupés selon le taux de prélèvements d'eau assainis (x %) par rapport aux prélèvements d'eau qui nécessitent un assainissement (100 %), est documenté ci-dessous.

3.2.1 L'assainissement des débits résiduels a été entièrement achevé dans les cantons d'AI, de BL, de GE et de SH

Dans le canton d'AI, l'unique prélèvement d'eau se situe sur la frontière cantonale AR. La responsabilité de l'assainissement revient dans ce cas toutefois au canton de SG, raison pour laquelle le canton d'AI n'est pas tenu d'agir.

Le canton de BL a déjà confirmé dans l'enquête 2011 avoir achevé l'assainissement des débits résiduels dans le délai imparti.

Le canton de GE a déjà confirmé dans l'enquête 2011 et une nouvelle fois par écrit à début mai 2012 avoir achevé l'assainissement des débits résiduels dans le délai imparti.

Le canton de SH a déclaré dans ses données que les prélèvements d'eau de la centrale électrique de Wunderklingen nécessitaient un assainissement. La compétence d'exécution et la responsabilité de cette centrale électrique internationale revient toutefois à la Confédération. Le canton de SH n'est donc pas tenu d'agir.

3.2.2 90%, voire plus, des prélèvements d'eau assainis dans les cantons de GL, de SG et d'UR

Les cantons de GL, de SG et d'UR avaient assaini à fin 2012 90 %, voire plus, des prélèvements d'eau qui le nécessitaient. Ils planifient d'achever les assainissements restants en 2013 et en 2014:

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
GL	67	4	04/2013
SG	40	3	07/2014
UR	21	2	05/2013

3.2.3 Entre 80 % et 90 % de prélèvements d'eau assainis dans les cantons d'AG, d'OW, du TI, de VD, de ZG

Les cantons d'AG, d'OW, du TI, de VD et de ZG avaient à fin 2012 assaini entre 80 % et 90 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit:

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
AG	25	4	12/2015
OW	27	4	12/2013
TI	40	7	ouverte
VD	109	21	12/2013
ZG	11	2	12/2013

3.2.4 Entre 60 % et 80 % de prélèvements d'eau assainis dans les cantons de BE, de NW, de SO et de SZ

Les cantons de BE, de NW, de SO et de SZ ont assaini entre 60 % et 80 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit:

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
BE	52	11	12/2015
NW	23	8	ouverte
SO	3	1	ouverte
SZ	13	3	12/2013

3.2.5 Entre 40 % et 60 % de prélèvements d'eau assainis dans les cantons des GR, de TG et de ZH

Les cantons des GR, de TG et de ZH ont assaini entre 40 % et 60 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit:

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
GR	129	55	ouverte
TG	24	11	12/2018
ZH	47	28	ouverte

3.2.6 Entre 30 % et 40 % de prélèvements d'eau assainis dans les cantons d'AR, de FR et de LU

Les cantons d'AR, de FR et de LU ont assaini entre 30 % et 40 % des prélèvements d'eau qui le nécessitaient et planifient d'achever les assainissements restants comme suit:

Canton	Nombre de prélèvements d'eau nécessitant un assainissement	Nombre d'assainissements restants	Date d'achèvement planifiée
AR	9	6	12/2014
FR	18	13	ouverte
LU	13	9	01/2020

3.2.7 Cantons sans prélèvement d'eau assaini (BS et JU)

Le canton de BS n'a déclaré qu'un prélèvement d'eau destiné à la force hydraulique. Celui-ci nécessite un assainissement, mais la procédure n'est pas encore définie. Aussi la date planifiée pour achever l'assainissement est-elle ouverte.

Le canton du JU a déclaré 27 prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique, dont un seul nécessitant un assainissement. Le nombre des prélèvements d'eau nécessitant un assainissement est cependant provisoire, car le canton du JU souhaite modifier son rapport d'assainissement et le soumettre à nouveau à la Confédération début 2014. Le canton prévoit d'achever l'assainissement des débits résiduels à fin 2015.

3.2.8 Cantons avec données manquantes (NE et VS)

Comme en 2011, le canton de NE n'a pas répondu à l'enquête. L'OFEV ne dispose à ce jour ni d'un inventaire des prélèvements d'eau existants ni d'un rapport d'assainissement. Il n'est donc pas possible de chiffrer le nombre de prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique, ni le nombre d'entre eux qui nécessite un assainissement.

Sur la base de l'[arrêt du Tribunal fédéral du 15 novembre 2012 sur l'assainissement des débits résiduels des Misoxer Kraftwerke AG](#), le canton du VS a annoncé son intention de réviser entièrement son plan d'assainissement. Aussi n'a-t-il pas livré de données détaillées. Toutefois, il a fixé à fin 2014 la date prévue de l'achèvement de la procédure. Lors de l'enquête 2011, le canton avait déclaré au total 262 prélèvements d'eau destinés à la force hydraulique, dont 199 nécessitant un assainissement. Il fallait à l'époque procéder encore à 192 assainissements.

3.2.9 Achèvement planifié des assainissements dans les cantons

Voici le calendrier de l'achèvement des assainissements sur la base des données des cantons:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prélèvements d'eau entièrement assainis	GL OW SZ UR VD ZG	AR SG VS	AG BE JU			TG		LU
Nombre de prélèvement d'eau assainis supplémentaires	+36	+9 (+VS, cf. Point 3.2.8)	+16			+11		+9

Il n'existe pas de données sur la planification de l'achèvement des assainissements dans huit cantons (BS, FR, GR, NE, NW, SO, TI et ZH).

3.3 Raisons du dépassement du délai légal de fin 2012

Les raisons du non-respect du délai légal de fin 2012 sont multiples. Leur énumération ci-dessous n'est pas exhaustive:

- cas juridiques en suspens
- coordination avec les tâches d'exécution des domaines de l'assainissement de la force hydraulique, de la revitalisation et de la protection contre les crues ou avec d'autres cantons
- nouvelle appréciation des faits sur la base de l'arrêt du Tribunal fédéral relatif aux Misoxer Kraftwerke AG

4 Assainissement des tronçons à débit résiduel placés sous la compétence de la Confédération

Aux termes de l'art. 48, al. 1, LEaux, la Confédération répond de l'assainissement des prélèvements d'eau placés sous concession fédérale.

Jusqu'à présent, la Confédération a ordonné un assainissement dans le canton de NE et deux dans le canton des GR:

- tronçon à débit résiduel sur le Doubs entre le barrage et l'usine électrique du Châtelot (cf. [Communiqué de presse de l'OFEV du 27.04.2006](#))
- tronçon à débit résiduel sur le Spöl entre le barrage de Punt dal Gall et la centrale à accumulation de Livigno-Ova Spin (cf. [Communiqué de presse de l'OFEN du 02.09.2011](#))
- débits résiduels du tronçon international Val di Lei-Ferrera des forces motrices Hinterrhein (KHR) (cf. [Communiqué de presse de l'OFEN du 05.02.2013](#)).

Des procédures d'assainissement sont en cours pour les centrales électriques internationales d'Emosson (VS), de Rheinau (ZH/SH) et de Wunderklingen (SH):

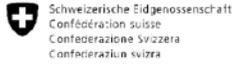
Dans le cas d'Emosson, il existe des propositions d'assainissement. La concertation avec le canton du VS et la France n'a pas encore eu lieu et les associations environnementales n'ont pas été consultées. En outre, la commission internationale pour Emosson (Commission de surveillance permanente, CPS) doit encore approuver l'assainissement. Cette procédure pourra selon toute vraisemblance être achevée en 2014.

Il existe également des propositions d'assainissement pour les centrales électriques de Rheinau et de Wunderklingen. Ces procédures nécessitent toutefois d'autres clarifications de la situation factuelle avant de pouvoir être closes. Dans la procédure d'assainissement des débits résiduels de Rheinau, il

convient d'examiner d'autres mesures d'assainissement sur la base de l'expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH).



Annexe 1: formulaire d'enquête



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Eaux

Baumgartner, Marc 31.01.2013

Assainissement des débits résiduels selon les art. 80 ss LEaux: état d'avancement des travaux dans les cantons à fin 2012

Notre référence: M035-0012

Canton:

Nous vous prions de remplir le formulaire de manière exhaustive et précise.

Vous pouvez écrire directement dans les champs, sauvegarder le document et le renvoyer sous forme électronique à l'OFEV à marc.baumgartner@bafu.admin.ch. Vous pouvez également imprimer le formulaire, le remplir à la main et le renvoyer par la poste à l'OFEV, division Eaux, 3003 Berne.

Merci d'avance de votre collaboration!

1 Inventaire des prélèvements d'eau existants selon l'art. 82, al. 1, LEaux

Remise du premier inventaire: Dernière mise à jour:

Commentaire du service cantonal spécialisé au sujet de l'inventaire:

2 Rapport d'assainissement selon l'art. 82, al. 2, LEaux

Tous les captages:

Remise du premier rapport: Dernière mise à jour:

Certains captages:

Remise du premier rapport: Dernière mise à jour:

Description des opérations:

Commentaire du service cantonal spécialisé au sujet du rapport d'assainissement:

1/2

221.2006-02020/26/01/M035-0012

Referenz/Aktenzeichen: M035-0012

3 Etat d'avancement des travaux d'assainissement à fin 2012

Nombre total de captages (seulement énergie hydraulique):

Nombre d'assainissements « achevés »:

Décision selon l'art. 80, al. 1, LEaux:
Décision selon l'art. 80, al. 2, LEaux:
Assainissement en raison de l'octroi d'une nouvelle concession:
Aucune obligation d'assainir constatée:
Total:

Nombre d'assainissements « non encore réalisés »:

Décision selon l'art. 80, al. 1, LEaux prévue:
Décision selon l'art. 80, al. 2, LEaux prévue:
Nouvelle concession prévue:
Procédure non encore définie:
Total:

Proportion d'assainissements non encore réalisés [%]:

Si des assainissements n'ont pas encore été réalisés:

Motifs expliquant le retard (p. ex. recours en suspens) et suite de la procédure au niveau cantonal:

Date d'achèvement de tous les assainissements encore à réaliser:

Formulaire rempli par le service cantonal de protection des eaux

le:

par:

2/2

221.2006-02020/26/01/M035-0012

Annexe 2: matrice d'évaluation

Canton	Date de réception	Remise du premier inventaire	Remise du dernier inventaire	Remise du premier rapport d'assainissement (tous les prélèvements)	Remise du dernier rapport d'assainissement (tous les prélèvements)	Remise du premier rapport d'assainissement (certains prélèvements)	Remise du dernier rapport d'assainissement (certains prélèvements)	Prélèvements (production hydroélectrique uniquement)	Prélèvements nécessitant un assainissement	Part des prélèvements nécessitant un assainissement	Assainissements décidés en vertu de l'art. 80, al. 1, LEaux	Assainissements décidés en vertu de l'art. 80, al. 2, LEaux	Assainissement du fait de l'octroi d'une nouvelle concession	Total des prélèvements assainis	Part des prélèvements assainis sur le total des prélèvements	Part des prélèvements assainis sur les prélèvements nécessitant un assainissement	Prélèvements ne nécessitant pas d'assainissement	Assainissements achevés	Part des assainissements achevés sur le total des prélèvements	Décision d'assainissement prévue selon art. 80, al. 1, LEaux	Décision d'assainissement prévue selon art. 80, al. 2, LEaux	Assainissement prévu du fait de l'octroi d'une nouvelle concession	Procédure d'assainissement non encore définie	Assainissements non réalisés	Justifications des assainissements non réalisés	Date prévue pour l'achèvement des assainissements non réalisés	
AG	14.02.2013	18.01.1995	14.07.2009	30.10.1997	14.02.2013			47	25	53%	13	3	5	21	45%	84%	22	43	91%	3	1	0	0	4	Cas en suspens (1), coordination avec la protection contre les crues (1) ou l'assainissement de la migration des poissons (2).	31.12.2015	
AI	22.03.2013	03.08.1999	07.04.2005	03.08.1999				0																			
AR	26.02.2013	06.07.1995	21.08.2006	18.03.1997	10.10.2011			21	9	43%	0	0	3	3	14%	33%	12	15	71%	6	0	0	0	6	Procédure intercantonale sous la compétence du canton SG (2), coordination avec l'assainissement de la force hydraulique (4)	31.12.2014	
BE	28.03.2013	06.07.1995	28.02.2005	29.11.1999	10.02.2005	17.04.2001	11.06.2008	52	52	100%	30	0	11	41	79%	79%	0	41	79%	10	0	1	0	11	Cas en suspens, coordination avec l'assainissement de la force hydraulique.	31.12.2015	
BL	01.03.2013	01.06.1995	16.06.2009	13.02.1998	01.03.2013			8	4	50%	0	0	4	4	50%	100%	4	8	100%	0	0	0	0	0			
BS	07.03.2013	11.04.1995	20.04.2005					1	1	100%	0	0	0	0	0%	0%	0	0	0%	0	0	0	1	1	Coordination avec l'assainissement de la force hydraulique et la revitalisation.	ouverte	
FR	04.04.2013	16.10.1997	17.02.2000	14.10.1997	01.10.2004	01.02.2004	20.08.2009	24	18	75%	1	3	1	5	21%	28%	6	11	46%	4	1	0	8	13	Ressources en personnel manquantes, résistance des détenteurs, délais des autorités de décision.	ouverte	
GE	09.09.2011	11.03.2002	11.11.2004	11.03.2002				4	4	100%	2	1	1	4	100%	100%	0	4	100%	0	0	0	0	0			
GL	27.02.2013	21.03.1996	20.10.2005		31.10.2003	13.11.2012		78	67	86%	46	0	17	63	81%	94%	11	74	95%	4	0	0	0	4	En raison de l'arrêt du Tribunal fédéral relatif aux Misoxer Kraftwerke AG, données supplémentaires nécessaires.	30.04.2013	
GR	26.03.2013	28.10.1994	22.07.2005	30.10.1997		08.09.2008	31.08.2009	218	129	59%	15	4	55	74	34%	57%	89	163	75%	55	0	0	0	55	Nouvelle évaluation sur la base de l'arrêt du Tribunal fédéral relatif aux Misoxer Kraftwerke AG.	ouverte	
JU	02.04.2013	29.08.2006		29.08.2006		26.09.2011		27	1	4%	0	0	0	0	0%	0%	26	26	96%	0	0	1	0	1	Concession déjà renouvelée, cependant sans maintien de débits résiduels convenables conformément à la LEaux, décision rendue ultérieurement. Données provisoires sur les assainissements réalisés, car rapport d'assainissement en cours d'actualisation jusqu'à début 2014 avant d'être remis à la Confédération.	31.12.2015	
LU	18.03.2013	29.10.1996		29.06.2000				16	13	81%	2	0	2	4	25%	31%	3	7	44%	2	0	5	2	9	Procédure d'octroi de nouvelle concession lancée, faible priorité, coordination avec l'assainissement de la migration des poissons.	01.01.2020	
NE		Non		Non		Non																					ouverte
NW	20.02.2013	31.12.1994			31.12.2011	25.04.2012		26	23	88%	14	0	1	15	58%	65%	3	18	69%	1	0	1	6	8	Décision d'assainissement prise mais pas encore entrée en vigueur (1), procédure d'octroi de nouvelle concession en cours (1), examen juridique des concessions en cours (4, rapports d'assainissement manquants), vérifications relatives à des petits prélèvements d'eau en cours (2)	ouverte	
OW	18.02.2013	01.01.1996	01.01.2006		01.01.2009	22.04.2013		37	27	73%	8	0	15	23	62%	85%	10	33	89%	2	0	1	1	4	Retards dans les négociations, des rapports d'assainissement doivent encore être adaptés et remis.	31.12.2013	
SG	12.03.2013	03.04.1996	07.12.2010		22.12.1999	14.02.2005		42	40	95%	37	0	0	37	88%	93%	2	39	93%	3	0	0	0	3	Examens approfondis nécessaires	01.07.2014	
SH	27.02.2013	27.10.1994	20.09.2004					3	1	33%	0	0	0	0	0%	0%	2	2	67%	0	0	0	1	1	Usine hydroélectrique frontière de Wunderklingen (compétence BFE)	ouverte	
SO	12.03.2013	01.08.1994	23.08.2011	13.11.1997	15.10.2004	06.10.2000	15.03.2013	3	3	100%	2	0	0	2	67%	67%	0	2	67%	1	0	0	0	1	Procédure de recours contre la décision	ouverte	
SZ	14.03.2013	31.01.2005	26.09.2011	31.01.2005	14.03.2013			25	13	52%	7	1	2	10	40%	77%	12	22	88%	2	0	1	0	3	Autorisation de construire non conforme (1), mise en œuvre du projet en cours (1)	31.12.2013	
TG	18.03.2013	22.12.1995	21.09.2006					37	24	65%	0	0	13	13	35%	54%	13	26	70%	0	0	4	7	11	Augmentation du nombre de projets d'agrandissement en raison de la RPC, assainissement inclus; dialogue qui a fait ses preuves avec les détenteurs d'installation; décisions d'assainissement là où c'est nécessaire.	31.12.2018	
TI	20.03.2013	21.04.1997	05.10.2011	16.02.2009				111	40	36%	24	0	9	33	30%	83%	71	104	94%	0	1	6	0	7	Vérification du caractère économiquement supportable, nouvelles évaluations sur la base de l'arrêt du Tribunal fédéral relatif aux Misoxer Kraftwerke AG. Sur les 24 assainissements décidés en vertu de l'art. 80, al. 1, LEaux, 12 sont soumis à un examen approfondi en vertu de l'art. 80, al. 2, LEaux.	ouverte	
UR	28.02.2013	31.10.1994	07.12.2011	31.08.1998	07.12.2011	31.08.1998	07.12.2011	57	21	37%	18	0	1	19	33%	90%	36	55	96%	2	0	0	0	2	Procédure de droit d'être entendu en cours pour la décision d'assainissement (1), cas en suspens (1)	01.05.2013	
VD	12.03.2013	08.01.1998	12.03.2013					118	109	92%	88	0	0	88	75%	81%	9	97	82%	4	0	0	17	21	Examens approfondis nécessaires (8), coordination avec le canton FR (9), recours contre les décisions d'assainissement (4)	31.12.2013	
VS	28.03.2013	18.12.1995	20.03.2002	08.05.2008	04.02.2009																					Nouvelle évaluation complète sur la base de l'arrêt du Tribunal fédéral relatif aux Misoxer Kraftwerke AG. Le canton VS renonce pour l'instant à toutes les données sur l'état de l'exécution.	31.12.2014
ZG	28.03.2013	01.01.1995	01.01.2004		01.07.1997	04.07.2012		11	11	100%	3	4	2	9	82%	82%	0	9	82%	0	1	0	1	2	Défiance du détenteur (1), coordination avec l'assainissement de la migration des poissons (1)	31.12.2013	
ZH	15.03.2013	01.01.1995			25.10.2000	30.04.2004		104	47	45%	1	8	10	19	18%	40%	57	76	73%	7	11	10	0	28	Coordination avec la planification de la revitalisation en vertu de l'art. 38a, LEaux, c'est pourquoi les données sur l'état de l'assainissement sont provisoires.	ouverte	
								1070	682	64%	311	24	152	487	46%	71%	388	875	82%	106	15	30	44	195			